

Le financement du champ emploi

Recommandations du RSSMO

Sommaire

LES PROJETS ET ACTIONS SOUTENUS PAR LE RSSMO	3
LE RSSMO EN BREF LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE, POSITIONNEMENT DU RSSMO	
LE DÉPLOIEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE : NOTRE RAISON D'ÊTRE	7

Les projets et actions soutenus par le RSSMO

Le Réseau des services spécialisés de maind'œuvre (RSSMO) a amorcé, il y a plus d'un an, des actions visant à:

- ✓ Recenser et analyser le déploiement de l'action communautaire des organismes en développement de la main-d'œuvre membres du RSSMO;
- ✓ Asseoir avec précision la spécificité des interventions menées par ces organismes;
- ✓ Définir les spécificités d'approche des organismes menant une intervention globale, toutes clientèles confondues;
- √ Établir des normes de qualité visant à baliser à l'échelle nationale l'intervention spécialisée menée par les organismes membres du RSSMO et à en optimiser les résultats. Ces normes de qualité consolideront les critères d'accréditation dont est déjà doté le RSSMO.

Ces actions s'inscrivent en lien direct avec les réflexions menées par le RSSMO et ses membres relativement, entre autres, au financement des organismes en développement de la maind'œuvre, à la reconnaissance de leur accréditation et à la reconnaissance de leur rentabilité sociale. Ces actions devront, à terme, venir en appui au positionnement du RSSMO en regard de la Politique de reconnaissance et au soutien de l'action communautaire dans le champ Emploi.

Avant de proposer certaines recommandations, il nous semble utile de consacrer quelques lignes à la présentation du RSSMO et aux caractéristiques de l'intervention menée par ses organismes membres.

Le RSSMO en bref

Le RSSMO est né en 1999, d'une fusion entre deux regroupements d'organismes de développement de main-d'œuvre, l'ASEMO et l'APSEQ. Puisque ces deux réseaux avaient des actions communautaires et des approches d'intervention similaires, un rapprochement naturel s'est développé. En 1999, la fusion de l'ASEMO et de l'APSEQ se concrétisa par la création du RSSMO lors d'une assemblée générale spéciale des membres.

Aujourd'hui, le RSSMO regroupe cinquante-deux (52) organismes à but non lucratif établis dans treize (13) régions du Québec¹.

La reconnaissance du RSSMO par Emploi-Québec a été immédiate. La représentativité du RSSMO, son intervention spécialisée, son expertise «clientèle» et l'historique de ses membres ont été considérés dans les décisions d'Emploi-Québec.

La spécificité des membres et tout particulièrement l'uniformité du *membership* ont amené l'organisation à se munir d'un processus d'accréditation unique au RSSMO. Ce processus s'appuie sur des critères établis et définissant les membres en tant que services spécialisés de développement de main-d'œuvre.

Depuis environ une trentaine d'années, les organismes communautaires en développement de la main-d'œuvre membres du RSSMO œuvrent auprès de différentes clientèles éloignées et / ou exclues du marché du travail. Il s'agit des clientèles féminines, jeunes, judiciarisées, expérimentées, immigrantes, ainsi que les clientèles dites universelles issues des communautés locales.

Cette expérience *terrain* a contribué au développement de pratiques d'intervention spécialisées et adaptées aux problématiques de

¹ Bas-St-Laurent, Gaspésie / Îles de la Madeleine, Saguenay Lac-St-Jean, Centre-du-Québec, Laurentides, Québec, Montréal, Montérégie, Estrie, Mauricie Bois-Francs, Lanaudière, Chaudière-Appalaches, Outaouais

développement de main-d'œuvre relevant tant de ces clientèles que des régions et des communautés locales desservies. Suite à la diversification progressive du paysage québécois par les vagues massives d'immigration, les membres du RSSMO ont développé et consolidé une expertise spécifique en regard des problématiques de développement de main-d'œuvre de ces travailleurs potentiels, pour ne citer que cet exemple d'intervention.

Issus de leurs communautés, les organismes membres du RSSMO participent au déploiement d'actions communautaires qui visent notamment :

- ✓ L'accès au marché de l'emploi des personnes socialement et économiquement défavorisées;
- ✓ La contribution au développement de l'emploi;
- √ L'intégration ou la réintégration et le maintien en emploi de personnes sur le marché du travail:
- ✓ Le bris du cycle d'emploi précaire et du nonemploi chronique, pour amener les personnes vers une autonomie financière, en visant des emplois suffisamment rémunérés, pour permettre aux participants de subvenir à tous leurs besoins dans une totale autonomie financière;
- ✓ Le soutien aux personnes sans emploi ou en situation précaire d'emploi, afin de donner un sens à leur vie professionnelle et de les amener à trouver leur place sur le marché du travail;
- ✓ L'acquisition d'habitudes de travail chez les personnes en difficulté;
- ✓ La formation et le développement de la maind'œuvre, de l'autonomie et de la compétitivité de leur clientèle, en se centrant sur les besoins présentés par cette même clientèle;

- √ L'offre de services à des personnes ponctuellement ou chroniquement sans emploi, et tout particulièrement à des personnes isolées socialement, vivant dans la pauvreté ou qui s'excluent elles-mêmes des projets traditionnels;
- ✓ La contribution à l'émergence d'attitudes et de valeurs adaptées à un fonctionnement approprié dans la collectivité pour faciliter une intégration durable de la clientèle au marché du travail et pour contrer tant l'exclusion professionnelle que sociale;
- La facilitation de la concertation des organismes communautaires et institutionnels préoccupés par les difficultés vécues par les personnes démunies;
- ✓ La sensibilisation des groupes ou employeurs concernés par leur responsabilité sociale de prise en charge des personnes en difficulté devant être réintégrées sur le marché du travail.

L'actualisation de ces actions communautaires s'exerce à travers un mode d'intervention qui privilégie l'accompagnement des personnes et qui intègre des activités axées sur le soutien psychosocial, l'orientation professionnelle et le counseling d'emploi, auxquels viennent aussi se greffer d'autres activités centrées sur la préparation, la recherche d'emploi, le suivi et le maintien en emploi.

Il est important de préciser que l'intervention spécialisée menée par les organismes communautaires en développement de la maind'œuvre membres du RSSMO est menée en complémentarité avec les réseaux institutionnels et communautaires, afin de favoriser et d'optimiser l'insertion et le maintien en emploi de personnes éloignées et / ou exclues du marché du travail.

Les membres du RSSMO estiment que chaque individu possède un potentiel à exploiter ou à développer. Indépendamment des perspectives du marché du travail, les membres du RSSMO ont réussi, au fil des ans, à intégrer et à maintenir en emploi des milliers de personnes éloignées et / ou exclues du marché du travail. Ces organismes communautaires en développement de la maind'œuvre ont, année après année, atteint des résultats probants, dépassant souvent les cibles de résultats fixées dans le cadre des ententes signées avec Emploi-Québec, ce qui témoigne tant de leur spécialisation que de leur efficience.

Voilà qui situe les lieux d'expertise des membres du RSSMO, sans pour autant rendre compte avec justesse de la diversité, de la spécificité et de l'adaptation des interventions spécialisées menées par ces organismes en développement de la maind'œuvre.

La Politique de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire, positionnement du RSSMO

Le RSSMO, tout comme les autres regroupements nationaux en développement de la main-d'œuvre et les instances d'Emploi-Québec, a poursuivi pendant deux ans une réflexion stratégique suite au dépôt du Rapport d'évaluation de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire dans le champ Emploi.

Précisons que, du point de vue des chercheurs chargés de l'étude et de l'évaluation de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire, le champ Emploi demeure le seul secteur de l'action communautaire non reconnu et, donc, non-financé. Il leur semble nécessaire de remédier à cette situation puisque, à l'heure actuelle, la reconnaissance et l'évaluation des organismes rattachés à ce secteur reposent exclusivement sur des ententes de service contractuelles qui annihilent la reconnaissance de l'action des organismes dans sa globalité ou que l'impact de ceux-ci dans la société.

Comme cité plus haut, le RSSMO s'est employé à recenser et analyser le déploiement de l'action

communautaire des organismes en développement de la main-d'œuvre membres du RSSMO. Ce travail démontre que l'action communautaire permet :

- ✓ De se concerter avec les partenaires du milieu;
- √ D'organiser des services et des activités éducatives;
- ✓ De sensibiliser la population, de promouvoir la main-d'œuvre;
- ✓ D'effectuer de la recherche et du développement afin d'assurer une efficience constante.

Emploi-Québec, lors d'un forum national en octobre 2008, a émis quatre hypothèses susceptibles d'établir une certaine équité au niveau de la reconnaissance des organismes qui œuvrent dans le champ de l'emploi. Le RSSMO a étudié attentivement chacune de ces hypothèses et il en a dégagé ce qui suit.

Hypothèse l Financement par indexation des fourchettes ou des ententes à coût réel, l'action communautaire et la mise à niveau des équipements.

Selon le RSSMO, l'hypothèse I:

Depuis 1998, le champ Emploi s'est vu attribuer une seule indexation de 2,5%. Sur une base comparative avec l'inflation cumulée depuis 1998, soit 20,6%², cette indexation représente un manque à gagner de 18,1%.

Selon le RSSMO, ce mode de financement risquerait bien plus de contribuer à la fragilisation du secteur qu'à la reconnaissance de l'action communautaire portée par les organismes qui y sont rattachés. De plus, ce mode de financement pourrait donner prise à des interprétations et à des applications différenciées selon les territoires de CLE et selon les régions, créant ainsi certaines disparités.

² Source : http://www.statcan.ca:8096/bsolc/français/bsolc?catno-62-001-X&CHROPG=1

Il nous semble nécessaire de souligner le fait que dès le début, les organismes du champ Emploi ont dû faire face à un sous-financement en regard de l'indexation des fourchettes. De ce point de vue, il serait donc judicieux de bien différencier les coûts rattachés à l'offre de services et les coûts reliés au déploiement de l'action communautaire.

Hypothèse II Financement à coûts forfaitaires, incluant l'action communautaire.

Selon le RSSMO, l'hypothèse II:

Le financement à coût forfaitaire (par individu) ne semble pas faire écho à l'approche, aux pratiques et aux actions privilégiées par les organismes en développement de la main-d'œuvre, bref à ce qui contribue pleinement au déploiement de l'action communautaire de chacun de ces organismes. Ce type de financement paraît plutôt placer les organismes du champ Emploi dans une position qui les conduiraient à exécuter les mesures d'Emploi-Québec. Il évacue, par ailleurs, toute la diversité, la spécificité et la souplesse d'adaptation qui caractérisent l'intervention spécialisée menée par les organismes en développement de la main-d'œuvre.

Dans ce contexte, la prise en compte des besoins des individus autant que de la diversité de ceux-ci nous semblent être essentiels. L'approche individualisée proposée par les organismes en développement de la main-d'œuvre permet d'y répondre par le développement de pratiques diversifiées et adaptées. C'est en outre pour surseoir à cette diversité des besoins que les groupes de services ont été élaborés.

Le déploiement de l'action communautaire des organismes en témoigne et y concoure, puisqu'il a été, en règle générale, mené par les acteurs de la communauté pour faire réponse à des besoins identifiés. C'est donc là que se situe un des ancrages de la légitimité et de la valeur de l'action communautaire des organismes, au sein d'une communauté qui a elle même participé à cette définition.

Ainsi, il faut concevoir l'action communautaire des organismes en développement de la main-d'œuvre comme étant nécessairement indépendante des mécanismes de reddition de comptes reliés aux ententes de services conclues avec un bailleur de fonds.

Même si nous reconnaissons que le financement à coûts forfaitaires nous convient dans sa forme actuelle, ceci ne peut pas et ne doit pas signifier que l'action communautaire est comprise à l'intérieur de ce mode de financement, non plus qu'à l'intérieur des ententes à coûts réels.

En général, le financement de l'action communautaire devrait permettre de fournir des services non couverts par les ententes de service.

Hypothèse III Financement par subvention, incluant l'action communautaire.

Lecture qu'en fait le RSSMO

Le financement par subvention, puisque basé sur un cadre normatif et sur des mécanismes de reddition de comptes (actuellement en vigueur), limite l'autonomie d'action des organismes et freine ces derniers dans la pleine réalisation de leur action communautaire.

Le financement obtenu par voie de subvention, quoiqu'utile, laisse les organismes qui y ont recours dans une zone de précarité financière. Cette situation les confine continuellement à une activité de financement excluant les frais reliés au développement.

Hypothèse IV Financement mixte : subvention à l'action communautaire et par ententes de service, à coûts réels ou forfaitaires.

Lecture qu'en font le RSSMO et ses membres

Ce mode de financement est privilégié par les regroupements nationaux.

Dans le cadre de cette proposition ...

✓ Les organismes ne constituent plus une mesure et ils se voient attribuer un rôle de véritables agents de développement pour la clientèle de leur territoire.

- ✓ Le déploiement de l'action communautaire de l'organisme, son autonomie d'action, son mode de gestion et sa gouvernance sont reconnus et financés adéquatement;
- ✓ Les mécanismes de reddition de compte des ententes de service englobent autant des besoins et des attentes du gouvernement que des besoins de l'organisme, lui permettant ainsi d'accomplir son action communautaire en regard des attentes de la communauté;
- ✓ Le travail de concertation, de promotion de la main-d'œuvre, d'implication dans la communauté, indispensable à l'accomplissement de l'action communautaire de l'organisme, est ainsi reconnu;
- ✓ L'organisme dispose d'une plus grande flexibilité pour agir, innover et se développer.

Les demandes adressées au gouvernement

Nous demandons au gouvernement:

- ✓ De réaffirmer le fait que l'action communautaire des organismes du champ Emploi est autant imputable envers le gouvernement qu'envers la communauté sur laquelle elle s'appuie et auprès de laquelle elle trouve sa légitimité;
- ✓ De faire en sorte que les critères d'accès au financement du déploiement de l'action communautaire soient le résultat d'une entente <u>négociée</u> entre les organismes du champ Emploi et leur ministère d'attache;
- ✓ De faire en sorte que la négociation entre les parties vise le respect de l'intégralité du déploiement de l'action communautaire des organismes, de leur autonomie d'action et de leur mode de gestion et de gouvernance;

✓ De dégager le financement de l'action communautaire des mécanismes de reddition de compte inclus dans les ententes de services.

Le déploiement de l'action communautaire : notre raison d'être

Le RSSMO et ses membres invitent le gouvernement à reconnaître le déploiement de l'action communautaire des organismes du champ Emploi, tant par une reconnaissance de cette action communautaire pour ce qu'elle est que par un financement adéquat.

Ils invitent par ailleurs le gouvernement à s'engager à respecter l'autonomie d'action, les approches et les pratiques d'intervention développées et privilégiées par ces mêmes organismes. Ces approches et pratiques ont fait leurs preuves et ont conduit à l'obtention de résultats indéniables.

Les organismes œuvrant au développement de la main-d'œuvre se positionnent en faveur d'un financement de leur action communautaire puisque c'est cette même action communautaire qui donne un sens à l'ensemble de leurs actions. Elle est l'expression de besoins réels exprimés par le milieu et constitue la base d'un réel partenariat avec leur ministère d'attache.